Administration Communale de La Hulpe

Séance du Conseil Communal du 10 février 2026

Présents :
Denis Henry - Président
Xavier Verhaeghe - Bourgmestre
Thibaut Boudart - 1è Échevin
Josiane Fransen - 2è Échevine
Patrick Vandamme - 3è Échevin
Manoëlle Devreux - 4è Échevine
Olivier Lambelin - Président CPAS
~~Nicolas Janssen~~, ~~Didier Van den Brande~~, Lionel Cuchet, Stéphanie Delcroix, Jean-Albert Nyssens, Claire Rolin-Hulin, ~~Nathalie Van Hoorebeeck~~, Charline Frérès, ~~Luiza Jardim~~, ~~Julie Drossaert~~, Sarah Wagschal, ~~Micha Van Roye~~, Dimitri Shumelinsky - Conseillers
Hélène Grégoire - Directrice générale ff

La séance est ouverte à 19H00.

Séance publique

SERVICE AFFAIRES GENERALES

Ref. 20260210/1 (1) Procès-verbal de la séance du 20 janvier 2026 - Approbation

Ref. 20260210/2 (2) ASBL « Syndicat d'initiative de La Hulpe – Terre de Sculpture » - Révision des statuts - Approbation

Ref. 20260210/3 (3) Projet de motion contre les visites domiciliaires pour les personnes en séjour irrégulier - Approbation

SERVICE SECRETARIAT BOURGMESTRE

Ref. 20260210/4 (4) Cabinet du Bourgmestre - Convention de mise à disposition de deux tableaux céramiques entre la Commune de La Hulpe et la Fabrique d'église Saint-Nicolas - Approbation

SERVICE CADRE DE VIE - URBANISME

Ref. 20260210/5 (5) Dossier 2019-251 - Commune de La Hulpe - Domaine de Nysdam - Maison du garde - Chaussée de Bruxelles 70 - Bail emphytéotique et bail de droit commun - Approbation

Ref. 20260210/6 (6) Aménagement du territoire – AC La Hulpe – Révision du Schéma de développement communal – Mode et conditions de passation du marché de services relatifs à l'élaboration d'un schéma de développement communal global, en

révision du schéma de structure existant, avec rapport sur les incidences environnementales – Approbation

SERVICE CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

Ref. 20260210/7 (7) Environnement - Lutte contre le frelon asiatique - Règlement - Approbation

SERVICE AFFAIRES GENERALES

Ref. 20260210/8 (8) Questions d'actualité

Séance à huis clos

DECIDE,

SERVICE AFFAIRES GENERALES

(1) Procès-verbal de la séance du 20 janvier 2026 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-18 qui stipule que le Conseil communal adopte son règlement d'ordre intérieur ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du conseil communal adopté par le Conseil communal en séance du 27 mai 2025 et rendu exécutoire par décision du Service public de Wallonie Intérieur action sociale, le 4 juillet 2025 ;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise quant au projet de procès-verbal mis à disposition de Messieurs et Mesdames les Conseillers communaux ;

Par ces motifs,

À l'unanimité,

Décide :

Article unique. D'adopter le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2026.

(2) ASBL « Syndicat d'initiative de La Hulpe – Terre de Sculpture » - Révision des statuts - Approbation

Le Conseil communal,

Vu les Codes des sociétés et des associations ;

Vu les statuts actuellement en vigueur de l'ASBL « Syndicat d'initiative de La Hulpe – Terre de Sculpture » ;

Vu le projet de statuts modifiés de ladite ASBL, établi en vue de sa mise en conformité avec le Code des sociétés et des associations ;

Vu la volonté de la Commune de La Hulpe de poursuivre son implication au sein de l'ASBL et d'en assurer la gouvernance conforme aux dispositions légales et statutaires envisagées ;

Considérant que toute modification des statuts d'une association sans but lucratif doit être approuvée par son Assemblée Générale extraordinaire ;

Considérant qu'il appartiendra ensuite au Conseil communal de désigner les représentants de la Commune à l'Assemblée Générale de l'ASBL ainsi que les candidats appelés à représenter la Commune au sein de l'Organe d'administration ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Article 1er

D'approuver le projet de statuts modifiés de l'ASBL « Syndicat d'initiative de La Hulpe – Terre de Sculpture », tel qu'il sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale extraordinaire de l'Association, à l'exception des dispositions transitoires.

Article 2

De charger le Collège communal de la transmission de la décision prise, à l'ASBL « Syndicat d'initiative de La Hulpe – Terre de Sculpture ».

Article 3

Copie de la présente est adressée :

- Au service Affaires générales.

- A l'ASBL « Syndicat d'initiative de La Hulpe – Terre de Sculpture »

(3) Projet de motion contre les visites domiciliaires pour les personnes en séjour irrégulier - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le projet de loi fédéral relatif aux visites domiciliaires dans le cadre de la politique migratoire, actuellement en discussion au niveau fédéral ;

Considérant le contexte international marqué par des crises géopolitiques, humanitaires et climatiques majeures, entraînant des mouvements migratoires importants vers l'Europe et la Belgique ;

Considérant que, dans plusieurs États se revendiquant démocratiques, des politiques migratoires ont conduit à des dérives préoccupantes, caractérisées par des traitements violents, arbitraires ou attentatoires à la dignité humaine à l'égard des personnes sans titre de séjour, ce qui nourrit légitimement les inquiétudes de la société civile ;

Considérant les inquiétudes exprimées par de nombreux juristes, associations de défense des droits humains et organisations actives dans l'aide aux migrants quant aux risques d'atteinte aux libertés fondamentales, au respect de la vie privée et à la sécurité juridique des citoyens hébergeurs ;

Considérant que certains habitants de La Hulpe, engagés de bonne foi dans l'accueil et l'hébergement de personnes migrantes, craignent que le projet de loi précité ne conduise à une criminalisation injustifiée de leur solidarité ou à des conséquences négatives pour les personnes qu'ils accueillent, y compris celles ayant entamé ou souhaitant entamer un processus de régularisation ;

Considérant que la Commune de La Hulpe s'est officiellement déclarée **commune hospitalière**, affirmant ainsi sa volonté de soutenir l'accueil digne et responsable des personnes migrantes sur son territoire, en collaboration avec les citoyens et les acteurs associatifs ;

Considérant l'engagement exemplaire des habitantes et habitants de La Hulpe lors de la crise géopolitique en Ukraine, au cours de laquelle de nombreuses familles se sont mobilisées pour accueillir, dans des conditions humaines et solidaires, des personnes fuyant la guerre ;

Considérant que le Conseil communal respecte pleinement les débats démocratiques qui se tiennent à d'autres niveaux de pouvoir et reconnaît les compétences propres de l'autorité fédérale en matière de politique migratoire, d'ordre public et de sécurité ;

Considérant toutefois que toute mesure envisagée doit être encadrée par des balises claires garantissant le strict respect de la séparation des pouvoirs, de l'État de droit, des droits fondamentaux et des libertés publiques ;

Considérant qu'un dialogue transparent entre les autorités fédérales, les pouvoirs locaux et les citoyens, est indispensable pour garantir la compréhension des enjeux, prévenir les dérives et maintenir la confiance démocratique ;

Décide à l'unanimité :

1. **De réaffirmer solennellement la volonté de la Commune de La Hulpe de demeurer une commune hospitalière**, accueillante, responsable et respectueuse de la dignité humaine, soutenant l'accueil des personnes migrantes sur son territoire par des familles et citoyens engagés de bonne foi ;

2. **De rester à l'écoute des préoccupations exprimées par les habitants** impliqués dans l'aide, l'accueil et l'hébergement de personnes engagées dans un parcours migratoire, et de relayer ces préoccupations auprès des autorités compétentes ;

3. **De refuser toute forme de criminalisation des citoyens hébergeurs** agissant de bonne foi dans un esprit de solidarité et d'humanité ;

4. **De demander que les activités de soutien, d'accueil et d'accompagnement des personnes migrantes soient considérées avec bienveillance**, dans le respect du droit et des valeurs fondamentales ;

5. **De reconnaître aux autorités compétentes les prérogatives nécessaires au maintien de l'ordre public et de la sécurité**, dans la stricte limite du respect de la séparation des pouvoirs, de l'indépendance de l'autorité judiciaire et des droits fondamentaux ;

6. **D'appeler les parlementaires et le Gouvernement fédéral à tenir compte des risques, mises en garde et recommandations** formulées par les juristes, les associations de défense des droits humains et les acteurs de terrain lors de la poursuite des débats et de la rédaction finale du projet de loi ;

7. **D'inviter le Ministre compétent, ou l'un de ses représentants**, à venir présenter au Conseil communal de La Hulpe les objectifs, les enjeux et les garanties prévues dans le cadre du projet de loi relatif aux visites domiciliaires, afin de favoriser un échange démocratique et

éclairé ;

8. **De charger le Bourgmestre de transmettre la présente motion** au Gouvernement fédéral, au Ministre compétent, aux présidents des assemblées parlementaires concernées ainsi qu'aux parlementaires élus de la circonscription.

SERVICE SECRETARIAT BOURGMESTRE

(4) Cabinet du Bourgmestre - Convention de mise à disposition de deux tableaux céramiques entre la Commune de La Hulpe et la Fabrique d'église Saint-Nicolas - Approbation

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) ; notamment les articles L1122-30, L1222-3, L1122-12 et L1122-13 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de deux tableaux céramiques entre la Commune de La Hulpe et la Fabrique d'église Saint-Nicolas ;

Considérant qu'à l'occasion du 800e anniversaire de l'église Saint-Nicolas de La Hulpe, la Commune de La Hulpe a commandé la réalisation de deux tableaux céramiques, conformément à la Convention de collaboration artistique signée le 05 septembre 2025 ;

Considérant que la Commune de La Hulpe, propriétaire desdites œuvres, souhaite en permettre l'exposition et la conservation au sein de l'église, au bénéfice des La Hulpoises, La Hulpois et de la communauté paroissiale ;

Considérant que la présente convention a pour objet de fixer les modalités selon lesquelles la Commune de La Hulpe met ces œuvres à disposition de la Fabrique d'église Saint-Nicolas ;

Considérant qu'il convient de soumettre la convention susvisée à l'approbation du Conseil communal ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver la convention de mise à disposition de deux tableaux céramiques entre la Commune de La Hulpe et la Fabrique d'église Saint-Nicolas.

Article 2 : De charger le Collège communal de la signature des documents et de l'exécution des décisions qui en découlent.

Article 3 : De transmettre la présente délibération au Cabinet du Bourgmestre et à la Fabrique d'église.

SERVICE CADRE DE VIE - URBANISME

(5) Dossier 2019-251 - Commune de La Hulpe - Domaine de Nysdam - Maison du garde - Chaussée de Bruxelles 70 - Bail emphytéotique et bail de droit commun - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code de Développement territorial ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la décision du Conseil communal du 3/05/2004 décidant d'approuver le projet de convention de bail emphytéotique au profit de la commune cédé par la société Hexaten concernant l'ancienne maison du garde du Domaine Nysdam, chaussée de Bruxelles 109 ;

Vu les projets de bail emphytéotique et de bail de droit commun établis par la société Hexaten concernant la maison du garde et le terrain qui l'entoure, chaussée de Bruxelles 70, cadastrés section C 11 b, 10 partie et 11 c partie, d'une contenance totale de 5 ares ;

Vu le plan de division dressé le 21 novembre 2025 par Monsieur Vincent Lesceux, géomètre, et validé par le Collège communal en séance du 2 février 2026 ;

Considérant que l'opération envisagée est la conclusion d'un bail emphytéotique sur le volume de la maison du garde et la conclusion d'un bail de droit commun sur le terrain ;

Pour les motifs précités,

Décide à l'unanimité :

Article 1er. D'approuver les projets de bail emphytéotique et de bail de droit commun établis par la société Hexaten concernant la maison du garde et le terrain qui l'entoure, chaussée de Bruxelles 70, cadastrés section C 11 b, 10 partie et 11 c partie, d'une contenance totale de 5 ares, joints à la présente décision et en faisant partie intégrante.

Article 2. De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision, ainsi que Maître Delphine Cogneau, Notaire.

Article 3. De transmettre la présente décision :

- À la Directrice Financière.
- À la société Hexaten.
- Au Service des Finances.
- Au service Cadre de Vie.
- À Maîtres Delphine Cogneau et Frédéric Van dent Bosch.

(6) Aménagement du territoire – AC La Hulpe – Révision du Schéma de développement communal – Mode et conditions de passation du marché de services relatifs à l'élaboration d'un schéma de développement communal global, en révision du schéma de structure existant, avec rapport sur les incidences environnementales – Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code de Développement territorial (Codt) en vigueur depuis le 1er juin 2017, notamment sa réforme entrée en vigueur le 1er avril 2024 et ses incidences sur les Schémas de développement communaux ;

Vu le Schéma de développement de l'espace régional adopté définitivement par le Gouvernement le 27

mai 1999 ;

Vu le Schéma de développement territorial adopté par le Gouvernement wallon le 23 avril 2024 ;

Vu le Plan de secteur Wavre – Jodoigne - Perwez approuvé par Arrêté royal du 28 mars 1979 ;

Vu le Schéma de structure communal, ayant acquis valeur de Schéma de développement communal depuis l'entrée en vigueur du Codt, adopté par le Conseil communal en date du 30 septembre 1994 ;

Vu le Règlement communal d'urbanisme, ayant acquis valeur de Guide communal d'urbanisme depuis l'entrée en vigueur du Codt, approuvé par l'arrêté ministériel du 8 mars 1995 et dont la révision a été approuvée par arrêté ministériel du 26 mai 2009 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'arrêté modificatif du 22 juin 2017 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marché publics, de certains marchés de travaux, de fournitures, de services, de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans des secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du 31 mai 2017 du Conseil communal décidant de marquer son accord de principe quant à la proposition de procéder à la révision du Schéma de structure communal ;

Vu qu'en séance du 17 octobre 2017, le Conseil a décidé :

- De réviser sur l'ensemble du territoire communal le Schéma de structure communal ayant acquis valeur de Schéma de développement communal depuis l'entrée en vigueur du Codt;
- D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "Révision du Schéma de structure communal ayant acquis valeur de Schéma de développement communal – Mission d'auteur ;

et que la révision du Schéma de développement communal devra se faire sur la base des éléments suivants :

- Maintien de la philosophie de l'aménagement du territoire de La Hulpe tel que consacré dans le schéma de structure ;
- Limitation de la densité du bâti dans le respect du bâti existant. Pour les nouvelles zones d'implantation de bâtiment résidentiel, et sous réserve de l'analyse concrète des projets et de leur intérêt pour la commune, une densité approximative de 25 logements à l'hectare, avec des gabarits maximas de « rez + 2 + toiture », des emplacements de stationnement allant de 1,5 à 2 par logement en fonction des caractéristiques du quartier et des difficultés rencontrées actuellement ;
- Insertion de nouveaux principes de développement urbanistique durable, tels que la mixité sociale et intergénérationnelle, les économies d'énergie dans les bâtiments, l'intégration environnementale et la mobilité partagée ;
- Intégration dans les règles d'aménagement, des concepts du plan " smart village" tels qu'ils

seront retenus par le conseil communal ;

- Analyse des conditions/projets/zones éventuels permettant le développement d'une politique volontariste de soutien aux jeunes la hulpois dans l'optique d'acquérir un bien dans la commune ;
- Analyse des différents quartiers et de leur taux de saturation quant au stationnement. Recherche de solutions éventuelles ;
- Maintien du gel des zones d'extension d'habitat ;
- Ajout des nouvelles prescriptions pour les zones devant accueillir des grands développements immobiliers.
- Développement des modes doux et de leurs réseaux.
- Valorisation et développement d'espaces publics conviviaux ;

Vu qu'en séance du 7 mars 2018, le Conseil communal a décidé de désigner le bureau d'études Aménagement s.c pour la mission d'auteur de projet de la révision, sur l'ensemble du territoire communal, du Schéma de structure communal ayant acquis valeur de Schéma de développement communal depuis l'entrée en vigueur du Codt, pour un montant de 99 897,60 euros TVAC ;

Vu qu'en séance du 21 décembre 2018, le Collège communal a décidé d'attribuer au bureau d'études Aménagement s.c la mission d'auteur de projet de la révision, sur l'ensemble du territoire communal, du Schéma de structure communal ayant acquis valeur de Schéma de développement communal depuis l'entrée en vigueur du Codt, pour un montant de 99 897,60 euros TVAC ;

Vu qu'en séance du 27 juin 2023, le Conseil communal a émis un avis défavorable sur le projet de Schéma de développement du territoire tel qu'adopté par Arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2023 ;

Vu qu'en séance du 27/06/2024, le Conseil communal a pris connaissance de la présentation réalisée en séance par Monsieur Xavier Verhaeghe, Échevin de l'aménagement du territoire et des représentants du bureau Aménagement s.c ;

Vu le courriel du 15 février 2025 de Monsieur Bruno Clerbaux, représentant le bureau Aménagement sc, annonçant l'arrêt prochain des activités de son bureau et dès lors qu'il mettait fin à sa mission d'auteur de projet de la révision du SDC de la Commune de La Hulpe ;

Vu qu'en séance du 17 février 2025, le Collège communal a pris connaissance du courriel du 15 février 2025 de Monsieur Bruno Clerbaux, représentant le bureau Amenagement sc ;

Vu le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage transmis par l'INBW le 24 avril 2025 dans le cadre de la révision du Schéma de développement communal, conformément à la législation relative à l'aménagement du territoire et sur l'ensemble de son territoire communal ;

Vu qu'en séance du 4 septembre 2025, le Conseil communal a décidé :

- D'approuver la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la Commune de La Hulpe et la société coopérative « In BW Association intercommunale », dont le siège social est sis rue de la Religion, 10 à 1400 Nivelles, pour la mission de révision du Schéma de développement communal de La Hulpe, conformément à la législation relative à l'aménagement du territoire et sur l'ensemble de son territoire communal.
- D'engager la dépense à l'article 93001/733-60 (projet 2025.0066) pour un montant de

45.375 € TVAC, et d'augmenter les engagements si nécessaire, au fur et à mesure de la connaissance des montants définitifs des études **;**

Vu qu'en séance du 24 novembre 2025, le Collège a décidé de prendre acte de la décision unilatérale de Monsieur Bruno Clerbaux représentant le bureau Aménagement sc d'arrêter sa mission de révision du Schéma de Développement Communal et de transmettre l'ensemble des données du Schéma de Développement Communal produites à ce jour par Aménagement srl à l'inBW afin qu'il en soit tenu compte dans le cahier spécial des charges ;

Vu l'ensemble des données du Schéma de Développement Communal produites par Aménagement s.c ;

Vu qu'en séance du 15 décembre 2025, le Collège a décidé de charger l'inBW de la phase 2 de la mission prévue dans la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage approuvée le 4 septembre 2025 par le Conseil communal, à savoir la rédaction du Cahier des charges en vue de la passation du marché public de services désignant un auteur de projet agréé pour l'élaboration d'un schéma de développement communal – SDC global sur le territoire de la Commune de La Hulpe – en vue de la révision du Schéma de 1994 ;

Vu le cahier spécial des charges n°2017-148 relatif au marché de services relatifs à l'élaboration d'un schéma de développement communal global, en révision du schéma de structure existant, avec rapport sur les incidences environnementales, conformément à la législation relative à l'aménagement du territoire, établi par l'INBW en collaboration avec la Commune, joint à la présente décision et en faisant partie intégrante ;

Considérant qu'il est proposé de passer ce marché par procédure ouverte ;

Considérant que le montant estimé pour ce marché s'élève à 250.000 € tvac ;

Considérant que les subventions régionales estimées pour ce marché s'élèvent à 76.000 € ;

Considérant que les crédits disponibles sont inscrits au budget extraordinaire à l'article 93001/733-60 (projet n°2025.0066) ;

Considérant qu'un avis de légalité a été demandé à la Directrice financière le 30 janvier 2026 ;

Considérant l'avis de légalité favorable émis par la Directrice financière le 2 février 2026 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er. De passer un marché de service ayant pour objet "l'élaboration d'un schéma de développement communal global, en révision du schéma de structure existant, avec rapport sur les incidences environnementales, conformément à la législation relative à l'aménagement du territoire ».

Article 2. D'approuver le cahier des charges n° 2017-148 et le montant estimé du marché : "l'élaboration d'un schéma de développement communal global, en révision du schéma de structure existant, avec rapport sur les incidences environnementales, conformément à la législation relative à l'aménagement du territoire », établi par l'INBW en collaboration avec la Commune. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé du marché s'élève à 250.000 € tvac.

Article 3. De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 4. D'assurer l'engagement du montant de l'attribution pour les frais d'élaboration d'un schéma

de développement communal global, en révision du schéma de structure existant, avec rapport sur les incidences environnementales, conformément à la législation relative à l'aménagement du territoire, sur l'article 93001/733-60 (projet 2025.0066) de l'extraordinaire.

Article 5. De transmettre la présente délibération :

- Aux services Cadre de vie et Finances.

- À la Directrice financière.

- À la Tutelle.

- À l'INBW.

- Au Service public de Wallonie - SPW Territoire Logement Patrimoine Énergie - Direction du Développement Territorial, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes et Direction du Brabant wallon, avenue Einstein 2 à 1300 Wavre.

SERVICE CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

(7) Environnement - Lutte contre le frelon asiatique - Règlement - Approbation

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la présence du frelon asiatique, espèce exotique envahissante, s'amplifie en Wallonie ;

Considérant que depuis 2023, le Collège Communal a décidé de prévoir un crédit budgétaire pour la neutralisation de nids situés dans les domaines public et privé ;

Considérant que la volonté du Collège est de poursuivre cette action et d'encadrer le soutien communal par un règlement ;

Considérant qu'en 2026, la lutte sera complétée par une campagne de piégeage au printemps en collaboration avec la Province du Brabant wallon dans le cadre de l'action « Gardiens de la Ruche » ;

Considérant que les destructions seront réalisées par un neutraliseur agréé ;

Considérant qu'en séance du 02 février 2026, le Collège communal a approuvé le cahier spécial des charges relatif à un marché de services pour la destruction de nids de frelon asiatique sur le territoire communal de La Hulpe (copie ci-jointe) ;

Considérant que le règlement concerne uniquement la destruction de nids de frelons asiatiques sur les domaines privé et public ; il ne concerne pas les interventions pour la destruction des nids de frelons européens, de guêpes et d'espèces protégées telles les abeilles ;

Considérant que cette intervention sera gratuite pour les particuliers pour la destruction de nids primaires et secondaires de frelons asiatiques, Vespa Velutina Nigrithorax dans les espaces privés à l'exclusion de l'intérieur de bâtiments privés ;

Considérant que cette intervention est conditionnée aux étapes suivantes :

- Confirmation de l'identification de l'espèce par le service environnement après avoir fourni une photo numérique qui le permet.

- Inscription préalable et obligatoire auprès du service environnement : 02/634.30.90 ou environnement@lahulpe.be.
- Autorisation du propriétaire du traitement des données à caractère personnel dans le cadre de son dossier.

Considérant qu'en cas d'impossibilité d'intervention communale, il est recommandé de faire appel à un neutraliseur privé en se référant à la carte des neutraliseurs, officiellement formés par le CRA-W centre wallon de recherches agronomiques ;

Considérant que la Commune interviendra dans la limite du budget disponible,

Décide à l'unanimité :

Article 1er. D'approuver le présent règlement relatif à la destruction des nids de frelons asiatiques dans les domaines public et privé.

Article 2. De le publier conformément aux formalités de publicité prévues par l'article L 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. Copie de la présente est transmise :

- Au Chef de cantonnement du Département de la Nature et des Forêts de Nivelles.

- Au Département de la Nature et des Forêts, Direction de Mons.

- Aux services Cadre de vie, Finances et Travaux de la Commune de La Hulpe.

- À la Directrice financière.

SERVICE AFFAIRES GENERALES

(8) Questions d'actualité

Conseil communal - Séance du 10 février 2026 - Questions d'actualité

Questions posées par courriel du 9 février 2026 par Madame Sarah Wagschal :

1. *Service de médiation : un budget a été prévu pour remettre en place un service de médiation. Quand sera-t-il effectif ?*

Madame Sarah Wagschal expose sa question en séance.

Madame Josiane Fransen Échevine, répond :

- Que le service de médiation sera mise en place après le retour du budget (3.500 euros de prévu).

- Qu'une réunion préalable a permis d'affiner les besoins.

- Que le cahier des charges sera arrêté par le Collège communal, l'appel d'offres sera ouvert à trois services agréés, ce qui permettra de trouver un éventuel accord partiel, valable aussi, d'actions en justice.

Le Bourgmestre indique

- Que le service de médiation est utile, car les possibilités d'intervention de la Commune sont limitées.

- Que les citoyens ont du mal à comprendre que, par exemple les troubles du voisinage ne sont pas du

ressort de la Commune.

- Que la Commune met, donc en place ce service et que le Collège espère que les citoyens seront preneurs.

Monsieur Dimitri Shumelinsky demande si d'autres thématiques pourraient être traitées ?

Madame Josiane Fransen, Échevine précise :

- Que tout ce qui concerne le bien-vivre ensemble, comme le bruit et les vis-à-vis, pourront être traités.

- Que les démarches auprès du juge de paix, sont parfois lourdes et compliquées pour le citoyen.

- Que le but est de permettre aux citoyens d'apaiser les relations de voisinage.

2. Grand étang : une réunion était prévue en janvier avec la commune d'Overijse. Quelles décisions ont été prises ? et quelles sont les prochaines étapes ?

Monsieur Dimitri Shumelinsky expose sa question en séance.

Le Bourgmestre répond :

- Que la réunion avec la commune d'Overijse s'est déroulée dans un esprit constructif.

- Qu'une série de problématiques concrètes, dont les voiries, a été exposée.

- Que la Commune d'Overijse doit revenir prochainement vers le Collège, avec son programme, l'aspect budgétaire devant être pris en compte.

Madame Sarah Wagshal demande si la Commune d'Overijse compte intervenir par rapport à la dépollution du Grand Étang ?

Le Bourgmestre répond :

- Que la pollution du Grand Étang est limitée.

- Que la dépollution pourrait avoir un impact plus négatif que la neutralisation naturelle.

- Qu'il n'y a pas encore de solution fixée, mais que la discussion avec la Commune d'Overijse est ouverte.

3. La gare de bus est en train d'être aménagée. La prochaine étape devrait être la sécurisation des abords de la gare. Comme on peut le voir sur la carte des accidents de la route, il y a une concentration d'accidents au niveau de la gare.

Madame Sarah Wagschal expose sa question en séance.

Monsieur Thibaut Boudart Échevin, répond

- Qu'il ne faut pas être alarmiste par rapport aux accidents.

- Qu'il n'y a heureusement eu aucun accident mortel à cet endroit.

- Que les accidents concernent des rétroviseurs arrachés jusqu'à récemment, une personne qui s'est fait renverser.

- Qu'actuellement le TEC termine, normalement fin du mois de mars, les travaux de la gare des bus (droite du Délitraiteur),

- Qu'ensuite, débuteront les travaux concernant le parvis entre les deux gares.

- Que durant la durée de ce chantier, le parking sera transféré à la nouvelle gare des bus pour ne pas impacter le parking pour les commerçants.

- Que l'objectif est de sécuriser et de privilégier les modes doux.

- Que l'utilisation du petit terre-plein par les sociétés de bus privées n'est pas une option.

Madame Sarah Wagshal demande pourquoi ne pas y faire une zone 30 ?

Monsieur Thibaut Boudart répond

- Qu'actuellement le Collège analyse toutes les zones 30 de la commune, car il y a des incohérences.

- Que la réflexion est en cours, et que la question sera posée au SPW.

4. *Serait-il possible de faire comme à Charleroi et de rajouter les vidéos des conseils sur le site internet delibérations.be : Décisions — Charleroi*

Monsieur Dimitri Shumelinsky expose sa question en séance.

Le Bourgmestre répond

- Que dans l'absolu, la réponse est positive, mais qu'il ne veut pas actuellement ajouter cette mission à l'administration.

- Qu'actuellement le Collège travaille sur un autre projet, qui demande du temps et dont le Conseil communal aura bientôt connaissance.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

La Directrice générale ff, *Le Bourgmestre,*

(s) Hélène Grégoire *(s) Xavier Verhaeghe*